

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 02 / 2014
(06/03/2014)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le six mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2014

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU	X				
Christian CAMPOY	X				
Marc LLANAS		X			
Ginette NAVARRO	X				
Nicole GIORGINO		X	André CARBONNEL	X	
Géraldine GAY		X			
Julien BRIANC	X				
Stéphane ALLIER	X				
Bernard GRACIA	X				
Jean-François RUIZ	X				
Régis VIE			(démissionnaire)		
TOTAL		11	03	01	00
Quorum:	8	oui	Nombre de voix:	12	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur les dégâts causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.

La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A - INTERCOMMUNALITE		Décision
⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
B - FINANCES		
⇒ 1 :	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE M. ROBERT SUBIAS & MME SOPHIE LETELLIER, RECEVEURS. (M14)	n°06
⇒ 2 :	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2013. (M14)	n°07
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

C – TRAVAUX D'EQUIPEMENT

⇒ 1 :	PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EFFECTUES PAR LE SYADEN (PROGRAMME 2011) -Projet de renforcement Basse Tension du hameau de Buadelle-	n°08
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - URBANISME

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		n°...

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>



4) DECISIONS

DECISION N°1	DECISION N°2
N° 06-2014	N° 07-2014

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2013

Monsieur M. Emile RAGGINI, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, expose que le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. En effet, le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

L'examen du compte administratif est le moment privilégié pour le conseil municipal d'apprécier, d'une part la qualité des budgets primitifs et supplémentaires correspondants et, d'autre part, la qualité de la gestion communale.

C'est ainsi que le compte administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, mettra clairement en évidence ses qualités : dépenses bien prévues ou sous-évaluées, recettes bien estimées ou surévaluées, avec comme résultante soit un excédent, soit un déficit.

Le compte administratif permet aussi de juger de l'activité des services municipaux à travers principalement le taux de réalisation des dépenses d'investissement, de cibler le coût de tel ou tel service communal, etc.

L'examen du compte administratif n'est donc pas qu'un exercice purement formel, il recèle au contraire nombre d'enseignements sur la qualité de la gestion de la commune.

C'est bien pour cette raison que le maire est amené, à cette occasion, à commenter le compte administratif qui n'est en fait que la traduction comptable de l'action de l'exécutif de la commune. Dès lors, le conseil municipal a la faculté d'exiger la production des pièces comptables.

Le Conseil Municipal se prononce, ainsi, sur l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget général dont l'activité financière est retracée dans les tableaux de synthèse ci-après.

Le président rappelle que le budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49) a été clôturé, compte tenu de l'élargissement de *CARCASSONNE AGGLO* et du transfert de la compétence « EAU & ASSAINISSEMENT » vers cet E.P.C.I. et qu'ainsi, l'élaboration du budget annexe, les contrats de délégation de service public et avenants ainsi que les décisions fiscales afférentes à cette activité sont sous la gestion du service des finances de la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2013,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, et hors la présence du maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les résultats du compte administratif, voté avant le budget primitif, seront repris au budget général,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Et :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APROUVE le compte administratif de l'exercice 2013 afférent aux budgets :

- Budget général (M14)
-

DECIDE d'affecter les résultats d'exploitation tel que présenté ci-dessous,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et en présence du maire

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOPTÉ le compte de gestion du receveur afférent aux mêmes budgets.

PRECISE que tous les résultats comptables s'établissent comme présenté dans les tableaux joints en annexe,

20400 –LAURE –MINERVOIS –

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 141 367,38	1 484 231,20	2 625 598,58
Titres de recettes émis (b)	339 028,49	1 153 219,93	1 492 248,42
Réductions de titres (c)	0,00	1 000,00	1 000,00
Recettes nettes (d = b –c)	339 028,49	1 152 219,93	1 491 248,42
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 141 367,38	1 484 231,20	2 625 598,58
Mandats émis (f)	475 331,52	933 732,68	1 409 064,20
Annulations de mandats (g)	0,00	220,00	220,00
Dépenses nettes (h = f –g)	475 331,52	933 512,68	1 408 844,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d –h) Excédent		218 707,25	82 404,22
(h –d) Déficit	136 303,03		

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL

1. Compte administratif de l'exercice 2013

L'exercice clos de 2013 se solde par un résultat global de 361 294.56 € soit une diminution par rapport à l'année précédente de -34.09%
 Il se compose d'un excédent de fonctionnement d'un montant de 534 616.86 € et d'un déficit d'investissement de -173 322.30 €

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	933 512.68 €	G	1 152 219.93 €	218 707.25 €
	Section d'investissement	B	475 331.52 €	H	339 028.49 €	-136 303.03 €
Résultat propre à l'exercice:						82 404.22 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	- €	I (si excédent)	315 909.61 €	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	37 019.27 €	J (si excédent)	0.00 €	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 445 863.47 €	= G+H+I+J	1 807 158.03 €	361 294.56 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014	Section de fonctionnement	E	0.00 €	K	0.00 €	
	Section d'investissement	F	547 754.01 €	L	344 685.84 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	= E+F	547 754.01 €	= K+L	344 685.84 €	
RESULTAT CUMULE (+ R.A.R.)	Section de fonctionnement	= A+C	933 512.68 €	= G+I	1 468 129.54 €	
	Section d'investissement	= B+D	1 060 104.80 €	= H+J	683 714.33 €	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D	1 993 617.48 €	= G+H+I+J	2 151 843.87 €	158 226.39 €

Le compte de gestion du receveur de la collectivité exprime les mêmes résultats. Il y a donc concordance des deux documents comptables.

2. Affectation du résultat de fonctionnement

Il est proposé d'affecter au budget actuel l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 158 226.39 €
- Au compte 1068, en recettes d'investissement, la somme de 376 390.47 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera reporté à l'exercice suivant du montant du déficit constaté à..... -173 322.30 €

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EFFECTUES PAR LE SYADEN (PROGRAMME 2011)**-Projet de renforcement Basse Tension du hameau de Buadelle-**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'électrification vont être réalisés par le Syndicat Audois d'Energies, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « électrification rurale ».

Le programme de travaux prévus concerne :

⇒	le renforcement Basse Tension du hameau de Buadelle	(opération n° 1)
⇒		(opération n° 2)
⇒		(opération n° 3)

Le montant global du programme s'élève à :

	Travaux		Sous-total	Total net
DEPENSES	(opération n° 1)		20 950,00 €	23 000,00 €
	(opération n° 2)			- €
	(opération n° 3)			- €
	T.V.A	20,00%		4 600,00 €
	TOTAL:		23 000,00 €	27 600,00 €
RECETTES	Subventions	90,00% x	23 000,00 €	20 700,00 €
	Autres (TVA):	16,67% x	27 600,00 €	4 600,00 €
	Autofinancement			2 300,00 €
	SOLDE (emprunt, ...)			

Compte-tenu des participations obtenues pour ces travaux, le montant restant à charge de la Commune s'élève à

2 300,00 €

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'adhésion de la commune de Laure-Minervoys au Syndicat Audois d'Energies à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2010 portant création du S.I.C du Syndicat Audois d'Energies,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT la démarche de cet établissement public qui organise la consultation de la collectivité concernée par une opération afin qu'elle se prononce sur son mode de financement,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APROUVE l'avant-projet des travaux présenté ci-dessus et établi par les services du Syndicat Audois d'Energies,

ADOpte le plan de financement tel que défini dans l'exposé de Monsieur le Maire qui prévoit une dépense à la charge de la collectivité d'un montant de :

2300.00€

PRECISE que les éventuelles variations du montant réel des travaux que le maître d'ouvrage pourrait rencontrer, feront l'objet d'un ajustement en fin d'opération sous réserve, en cas d'augmentation, qu'elles induisent une dépense encadrée dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget général de la collectivité à l'article 2041582,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

(en annexe le projet de travaux)

Commune de LAURE MINERVOIS

Renforcement BT hameau de Buadelle sur poste BUADELLE

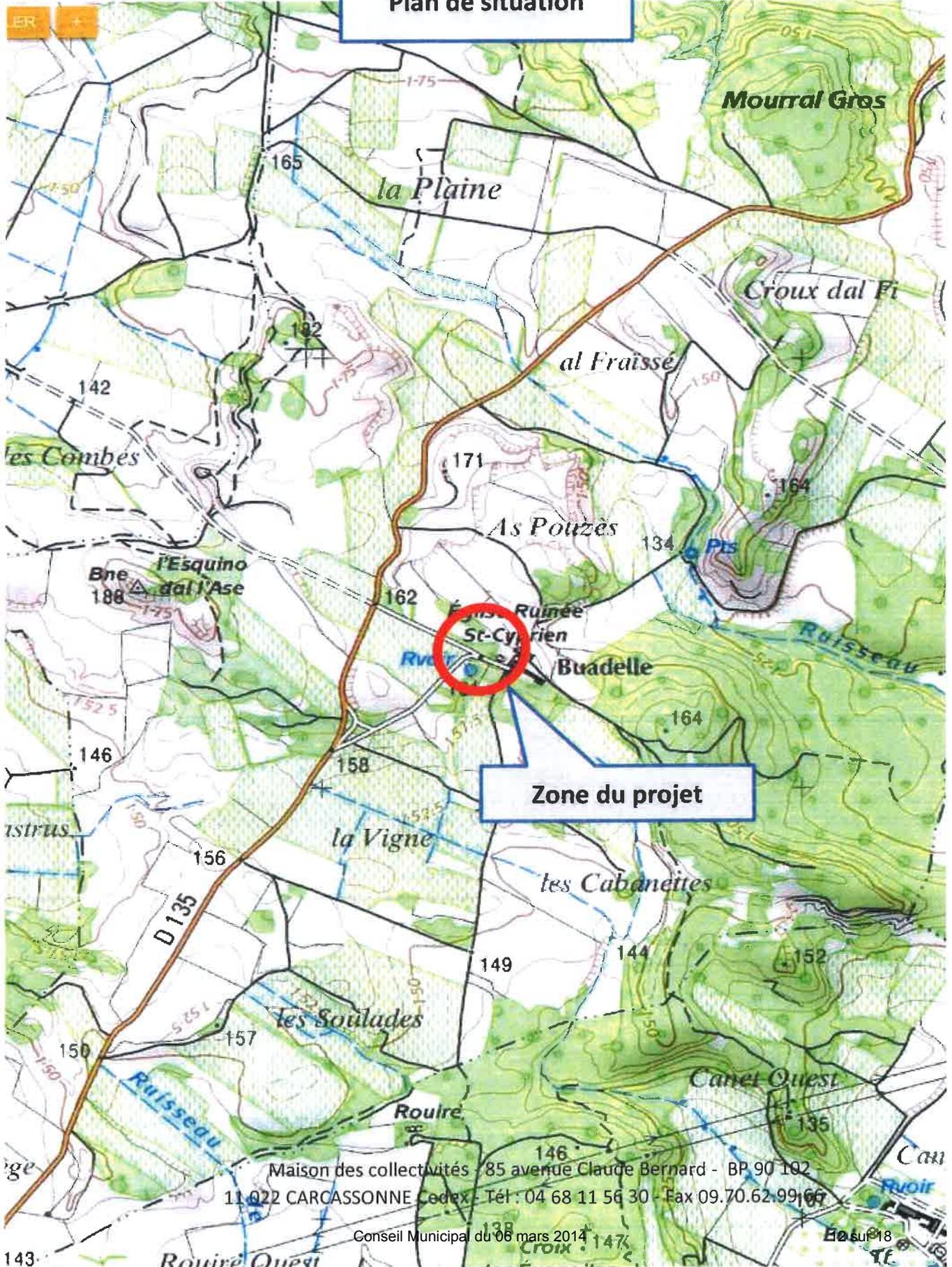
Devis estimatif partie réseau électricité

<i>Désignation</i>	<i>Prix</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant</i>
Ligne BT souterraine hors chaussée	120,00 €	90,00	10 800,00 €
Remplacement Coffret Disjoncteur	2 300,00 €	1,00	2 300,00 €
Ligne BT façade avec rep brt - T70	60,00 €	60,00	3 600,00 €
Remontée aéro sout	250,00 €	1,00	250,00 €
Reprise BT	800,00 €	1,00	800,00 €
Dépose	10,00 €	120,00	1 200,00 €
Forfait étude	2 000,00 €	1,00	2 000,00 €
MONTANT HT			20 950,00 €
MAITRISE D'OEUVRE			0,00 €
IMPREVUS ET DIVERS 9,38 %			2 050,00 €
TOTAL HT			23 000,00 €
TVA 20%			4 600,00 €
TOTAL TTC			27 600,00 €

Commune de LAURE MINERVOIS

Renforcement BT hameau de Buadelle sur poste BUADELLE

Plan de situation



Zone du projet

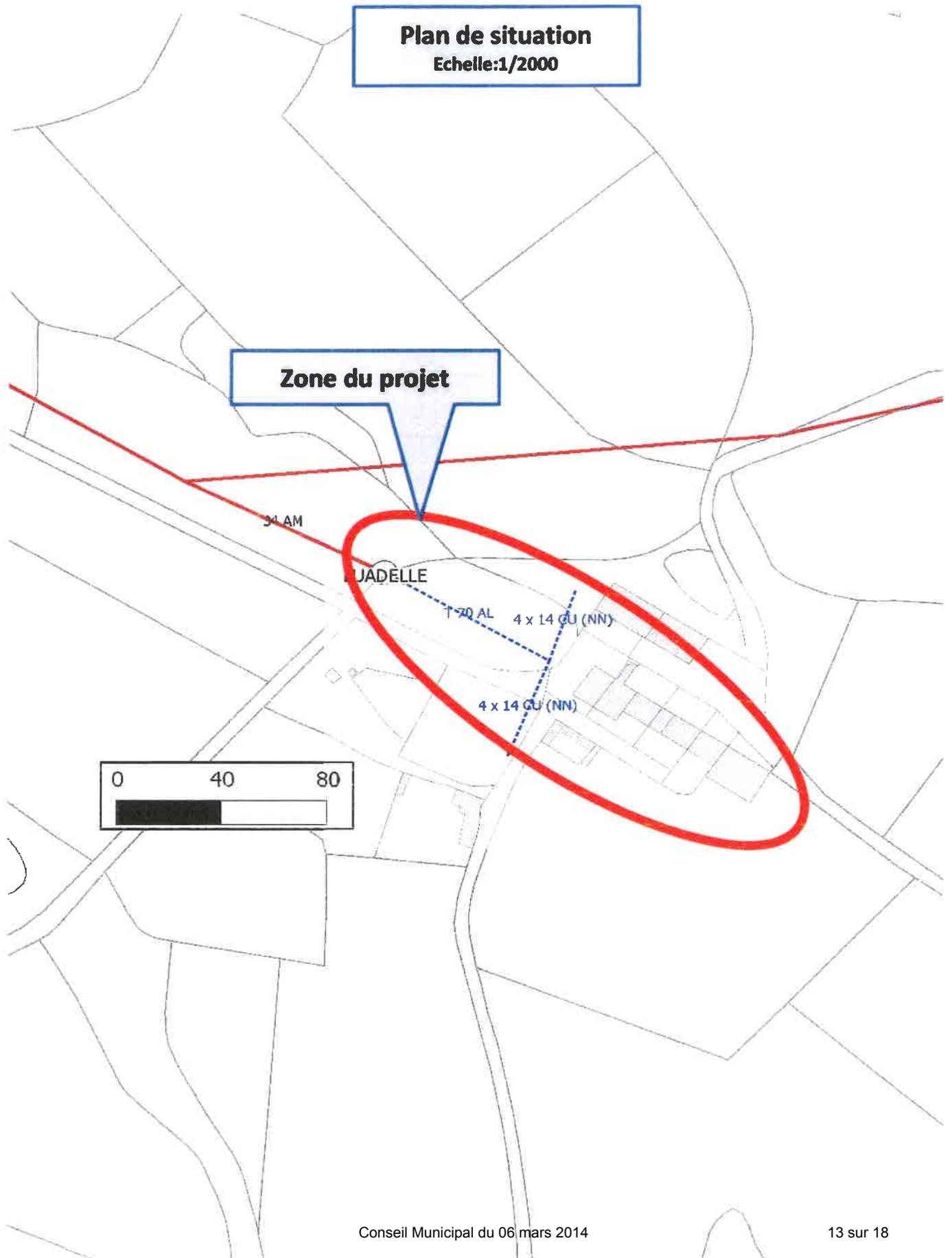
Maison des collectivités - 85 avenue Claude Bernard - BP 90 102
11 022 CARCASSONNE Cedex - Tél : 04 68 11 56 30 - Fax 09.70.62.99.69

Conseil Municipal du 08 mars 2014

Page 18

Commune de LAURE MINERVOIS

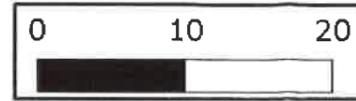
Renforcement BT hameau de Buadelle sur poste BUADELLE



Commune de LAURE MINERVOIS

Renforcement BT hameau de Buadelle sur poste BUADELLE

Plan des Ouvrages
Echelle:1/500



RESEAU BASSE TENSION	
	Réseau BT souterrain existant
	Réseau BT aérien existant
	Réseau BT souterrain projeté
	Réseau BT aérien projeté (façade ou tendu)
	Reprise branchement en souterrain (sont représentés la reprise des branchements particuliers)

RESEAU HAUTE TENSION	
	Réseau HT souterrain existant
	Réseau HT aérien existant
	Réseau HT souterrain projeté
	Réseau HT aérien projeté (façade ou tendu)
	Réseau HT souterrain ou aérien à déposer

DIVERS	
	Poste de transformation existant
	Poste de transformation au sol projeté
	Poste de transformation H61 projeté
	Support projeté
	Coffret projeté

Poste BUADELLE
Remplacement Coffret
DR par TRAFFIX puis
départ en S150²

S150²

T70²

RAS

T70²

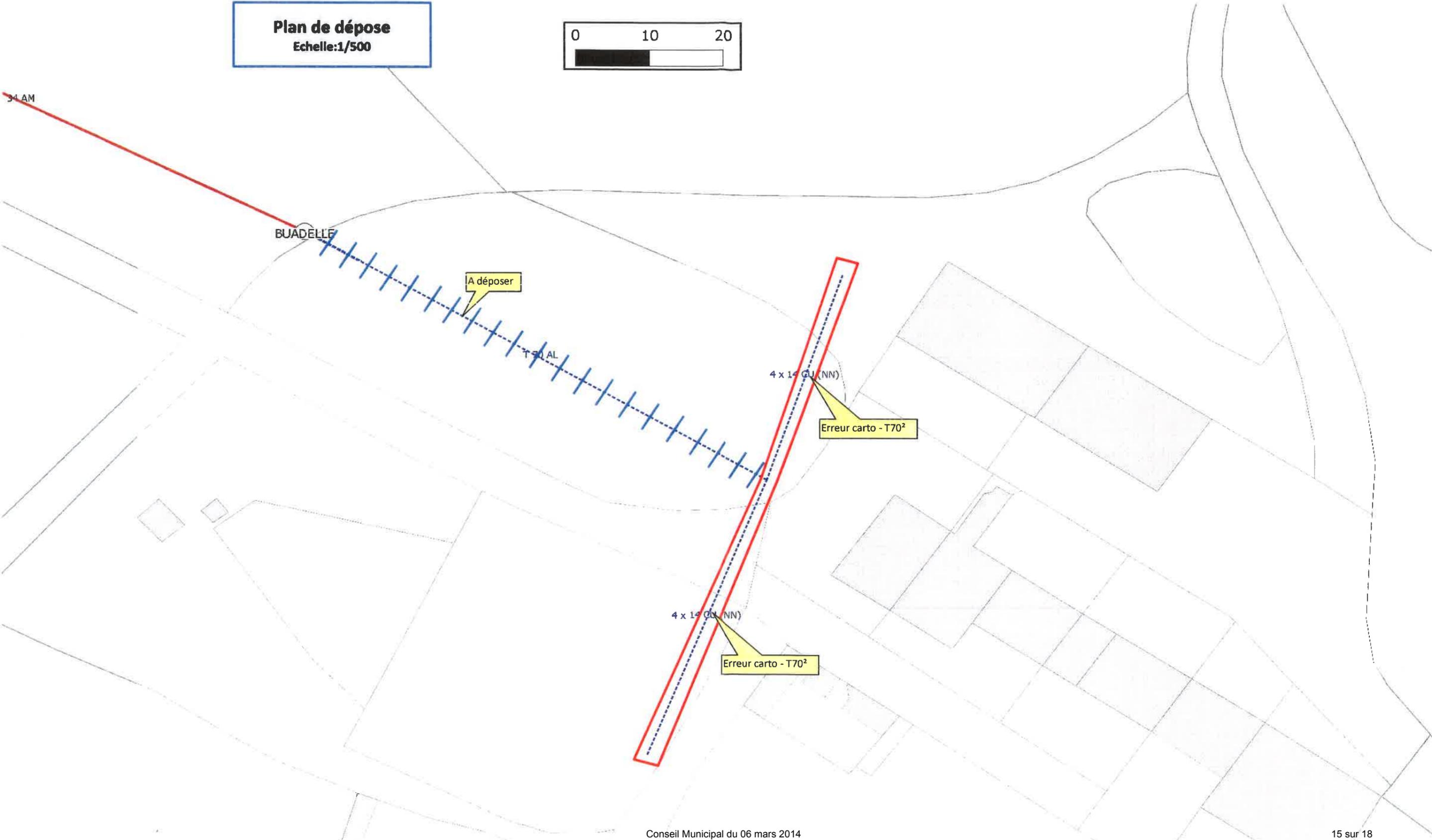
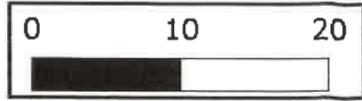
T70²

T70²

Commune de LAURE MINERVOIS

Renforcement BT hameau de Buadelle sur poste BUADELLE

Plan de dépose
Echelle:1/500



COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du

6 mars 2014

Numéros d'ordre des délibérations prises:		
du n°	6	au n° 8

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint		
5	Guillaume BOU Conseiller Municipal		
6	Christian CAMPOY Conseiller Municipal		
7	Marc LLANAS Conseiller Municipal		
8	Ginette NAVARRO Conseillère Municipale		
9	Nicole GIORGINO Conseillère Municipale	André CARBONNEL	
10	Géraldine GAY Conseillère Municipale		
11	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
12	Stéphane ALLIER Conseiller Municipal		
13	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
14	Jean-François RUIZ Conseiller Municipal		
15	Régis VIE Conseiller Municipal	0	(démissionnaire)

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

